



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

N° 13-2021-288 BIS

PUBLIE LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

**Arrêté portant réquisition des personnels de l'hôpital privé Beauregard
Vert Côteau**

Arrêté portant réquisition des personnels de la clinique Bouchard



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 0356
portant réquisition des personnels de l'hôpital privé Beaugard Vert Côteau
(n°SIRET: 43797085800019) exerçant à l'hôpital privé Beaugard Vert Côteau
(n° FINESSEJ: 130038847 ET: 130784713) à Marseille**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6111-1 et L. 6111-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le préavis de grève en date du 24 septembre 2021, portant sur la journée du 7 octobre 2021, émanant de la Fédération de la santé et de l'action sociale CGT ;

Vu le préavis de grève en date du 29 septembre 2021, portant sur la période du 7 octobre 2021, 00h00 au 8 octobre 2021 minuit, émanant de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE;

Vu le préavis de grève en date du 30 septembre 2021, portant sur la journée du 7 octobre 2021, émanant de l'organisation syndicale Acteurs Santé CFE CGC ;

Vu le courriel du 4 octobre 2021 de Madame Caroline LECIEUX-FORNES, directeur d'astreinte du groupe Sainte Marguerite précisant que les salariés souhaitent répondre au préavis de grève déposé par les organisations représentatives nationales et explicitant les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des patients ;

Vu l'avis de la sage-femme régulateur de la cellule périnatalité du Service d'Aide Médicale Urgente des Bouches-du-Rhône, recueilli le 4 octobre 2021;

Vu les tableaux de service transmis le 4 octobre 2021, organisant le service minimum nécessaire à la sécurisation de la prise en charge, établis par la Direction de l'établissement, dont le fonctionnement est menacé d'être perturbé par ce mouvement de grève et qui devraient assurer la continuité minimale du service ;

Considérant que l'établissement est autorisé notamment à exercer les activités de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète et néonatalogie sans soins intensifs en hospitalisation complète ;

Considérant que

- la cessation d'activité des personnels de l'établissement susnommé ne permettra pas de répondre aux besoins de la population, qu'elle est de nature à compromettre la continuité des soins et de créer ainsi un risque grave pour la sécurité des patients ;

- l'impossibilité pour les pouvoirs publics de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens dans les délais compatibles avec la date et l'heure de début du mouvement de grève ;

- l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public et partant, l'existence d'une situation d'urgence ;

Considérant que les caractères d'urgence et de proportionnalité, pour procéder à la réquisition afin d'assurer le maintien d'un effectif suffisant pour garantir la sécurité des patients et la continuité des soins, sont établis ;

ARRETE

Article 1er : Les personnels, dont les noms et qualifications sont portés au tableau annexé au présent arrêté, sont requis pour assurer leurs fonctions ordinaires au sein de l'établissement Hôpital Privé Beauregard-Vert Coteau à compter : du 7 octobre 2021 à 7 h 00 jusqu'au au 8 octobre 2021 à 06h59 59 secondes.

Article 2 : la présente réquisition est une réquisition de services.

Article 3 : le Directeur de l'établissement est requis pour remettre le présent arrêté, individuellement, à chacun de ces personnels.

Article 4 : cette réquisition prendra fin, dès la levée, par les organisations syndicales, du mot d'ordre de grève.

Article 5 : selon les dispositions de l'article R.421 du code de justice administrative, un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Marseille (20-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 6) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : la Préfète de police, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur et le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 6 octobre 2021

Pour le Préfet
La directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Annexe à l'arrêté du 6 octobre 2021: liste des personnels réquisitionnés du 7 octobre 2021 pour l'hôpital privé Beaugard Vert Coteau

JOURNEE et CRENEAU HORAIRE	PRENOM NOM	ADRESSE
7/10/2021 7h/19h	ROURAS ISABELLE	Chemin des Tourraques 6 Lotissement des Tourraques 13390 AURIOL
7/10/2021 7h/19h	FETIMI ISMEN	VILLA LE BOIS JOLI - 141 TRAVERSE DE LA PENNE 13011 MARSEILLE
7/10/2021 19h/7h	JOANOLE VALENTINE	148 Boulevard CHAVE 13005 MARSEILLE
7/10/2021 19h/7h	SIMON CAROLE	Hameau de la Treille 13790 PEYNIER
7/10/2021 19h/7h	MEYNARD LAETITIA	8 Boulevard Baude 13009 MARSEILLE
7/10/2021 7h/19h	LAUROLILLO VERONIQUE	VILLA SOULEIOU N 13 - 1 RUE NICOLAS COPERNIC 13013 MARSEILLE
7/10/2021 19h/7h	ROUILLE DANIELLE	7 RUE LITRE 13410 LAMBESC
7/10/2021 19h/7h	BRANDT CHARLOTTE	PARC ST GINIEZ BAT 19, 88 Avenue de Mazargues 13008 MARSEILLE
7/10/2021 7h/19h	CHELLI LAURA	BD PRESIDENT KENNEDY 13640 LA ROQUE D'ANTHERON



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 0355 portant réquisition des
personnels de la Clinique Bouchard (n° SIRET 05781846000016) exerçant à la clinique
BOUCHARD (n° FINESSEJ: 130001415 ET: 130783327) à Marseille**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6111-1 et L. 6111-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le préavis de grève à compter du 7 octobre 2021, 7h00, déposé le 4 octobre 2021, par les organisations syndicales SUD Santé Solidaires et UNSA de la clinique BOUCHARD, entité juridique gestionnaire de la Clinique BOUCHARD ;

Vu le courriel du 5 octobre 2021 de Monsieur David FLEYRAT, directeur de la clinique BOUCHARD, informant l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, du dépôt d'un préavis de grève annoncé par les organisations syndicales représentées au sein de l'établissement, à partir du 7 octobre 2021 ;

Vu le courriel du 5 octobre 2021 de Monsieur David FLEYRAT, directeur de la clinique BOUCHARD faisant état des négociations entreprises avec les organisations syndicales, celles-ci n'ayant pas abouti, et des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des patients ;

Vu l'avis de la sage-femme régulateur du la cellule de périnatalité du Service d'Aide Médicale Urgente des Bouches-du-Rhône, recueilli le 5 octobre 2021;

Vu les tableaux de service transmis le 5 octobre 2021, organisant le service minimum nécessaire à la sécurisation de la prise en charge, établis par la Direction de l'établissement, dont le fonctionnement est menacé d'être perturbé par ce mouvement de grève et qui devraient assurer la continuité minimale du service ;

Considérant que l'établissement est autorisé notamment à exercer les activités de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète et néonatalogie sans soins intensifs en hospitalisation complète ;

Considérant que

- la cessation d'activité des personnels de l'établissement susnommé ne permettra pas de répondre aux besoins de la population, qu'elle est de nature à compromettre la continuité des soins et de créer ainsi un risque grave pour la sécurité des patients ;
- l'impossibilité pour les pouvoirs publics de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens dans les délais compatibles avec la date et l'heure de début du mouvement de grève ;
- l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public et partant, l'existence d'une situation d'urgence ;

Considérant que les caractères d'urgence et de proportionnalité, pour procéder à réquisition afin d'assurer le maintien d'un effectif suffisant pour garantir la sécurité des patients et la continuité des soins, sont établis ;

ARRETE

Article 1er : Les personnels, dont les noms et qualifications sont portés au tableau annexé au présent arrêté, sont requis pour assurer leurs fonctions ordinaires au sein de l'établissement clinique BOUCHARD à compter : du 7 octobre 2021 à 7h00 au 8 octobre 2021 à 06h59 59 secondes.

Article 2 : la présente réquisition est une réquisition de services.

Article 3 : le Directeur de l'établissement est requis pour remettre le présent arrêté, individuellement, à chacun de ces personnels.

Article 4 : cette réquisition prendra fin, dès la levée, par les organisations syndicales, du mot d'ordre de grève.

Article 5 : selon les dispositions de l'article R.421 du code de justice administrative, un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Marseille (20-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 6) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : la Préfète de police, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur et le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 6 octobre 2021

Pour le Préfet
La directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Annexe à l'arrêté du 6 octobre 2021: liste des personnels réquisitionnés le 7 octobre 2021 pour la clinique BOUCHARD

CRENEAU HORAIRE	PRENOM NOM	ADRESSE
le 07/10 de 19h jusqu'à 7h le 08/10	Nicolas NOGUIER	32, rue Falque – 13006 MARSEILLE
le 07/10 de 19h jusqu'à 7h le 08/10	Aurore GIRAUD	Résidence la Plage – 24 rue des Mousses – 13008 MARSEILLE
Le 7/10 de 07h00 à 19h00	Danielle KMIECKOWIAK	1 impasse du Vivarais – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
le 07/10 de 19h jusqu'à 7h le 08/10	Marlène VANUXEM	46 boulevard Pinatel – 13012 MARSEILLE
le 07/10 de 7h à 19h	Laurie CAILLIBOOTER	Résidence Beau Soleil Lot 4 Etage 2 – 1, traverse Trioulet - 13009 MARSEILLE
le 07/10 de 7h à 19h	Lisa BRIOUDE	405, rue des alliés - 13 300 SALON DE PROVENCE
le 07/10 de 19h jusqu'à 7h le 08/10	Marie THIBAUD	126, boulevard Notre Dame - 13 006 MARSEILLE